RCS : BAR LE DUC
Code greffe : 5501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BAR LE DUC atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1988 B 00053
Numéro SIREN : 344 702 071
Nom ou dénomination : CLAIR DE LORRAINE

Ce dépôt a été enregistré le 25/08/2021 sous le numéro de dépôt B2021/001607

SASU CLAIR DE LORRAINE

place de l'Eglise

55190 VOID VACON

Comptes annuels

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

(1) **BILAN - ACTIF**

DGFiP N° 2050 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU CLAIR DE LORRAINE — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise : place de l'Eglise 55190 VOID VACON — Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 3 4 4 7 0 2 0 7 1 0 0 0 1 2 — Néant ☐ *

Exercice N clos le, 31/12/2020

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Net 3
		Capital souscrit non appelé (I)	AA			
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC		
		Frais de développement *	CX	CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	175 975	179 882
		Fonds commercial (1)	AH	AI	13 800	290 500
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO		13 470
		Constructions	AP	AQ	72 697	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	386 938	75 293
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	2 029 091	560 421
		Immobilisations en cours	AV	AW		15 832
		Avances et acomptes	AX	AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
		Autres participations	CU	CV	22 867	
		Créances rattachées à des participations	BB	BC		
		Autres titres immobilisés	BD	BE		1 613
		Prêts	BF	BG		
		Autres immobilisations financières*	BH	BI		95 024
		TOTAL (II)	BJ	BK	2 701 370	1 232 038
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		138 413
		En cours de production de biens	BN	BO		
		En cours de production de services	BP	BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS		237 059
		Marchandises	BT	BU	12 307	1 713 906
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY		1 514 489
		Autres créances (3)	BZ	CA		905 736
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE	22 500	
		Disponibilités	CF	CG		1 765 129
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI		84 012
		TOTAL (III)	CJ	CK	34 807	6 358 746
		Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
		Ecarts de conversion actif* (VI)	CN			
		TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1A	2 736 178	7 590 784

Renvois : (1) Dont droit au bail : 304 300 — (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an CR

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition** DGFiP N° 2051 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SASU CLAIR DE LORRAINE — Néant ☐ *

			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 100 000)	DA	100 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	10 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	669 253
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(557 006)
	Subventions d'investissement	DJ	88 492
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	310 739
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	3 073 484
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	1 087 508
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	2 602 864
	Dettes fiscales et sociales	DY	404 591
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	111 596
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	7 280 045
	Ecarts de conversion passif* **(V)**	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	7 590 784

RENVOIS				
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
		Ecart de réévaluation libre	1D	
		Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus–values à long terme *		EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	6 792 626
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	1 725

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

3 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)** DGFiP N° 2052 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU CLAIR DE LORRAINE — Néant ☐ *

			Exercice N				
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	9 478 470	FB		FC	9 478 470
	Production vendue biens *	FD	717 307	FE		FF	717 307
	Production vendue services *	FG	104 788	FH		FI	104 788
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	10 300 566	FK		FL	10 300 566
	Production stockée*					FM	5 188
	Production immobilisée*					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	9 995
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	34 697
	Autres produits (1) (11)					FQ	8 689
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	10 359 136
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	5 966 488
	Variation de stock (marchandises)*					FT	(615 466)
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	327 433
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	164 438
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	3 334 303
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	247 449
	Salaires et traitements*					FY	793 585
	Charges sociales (10)					FZ	204 216
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux amortissements*					GA	214 665
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux provisions*					GB	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	12 307
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					GE	6 915
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	10 656 336
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(297 200)
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* **(III)**					GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré* **(IV)**					GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	4 239
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
	Total des produits financiers (V)					GP	4 239
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	25 352
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
	Total des charges financières (VI)					GU	25 352
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(21 112)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(318 313)

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

4 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)**

DGFiP N° 2053 2021

Désignation de l'entreprise : SASU CLAIR DE LORRAINE — Néant ☐ *

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	19 711
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	19 711
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	153 032
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	110 894
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	25 004
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	288 930
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(269 219)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**		HJ	
Impôts sur les bénéfices * **(X)**		HK	(30 526)
	TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	HL	10 383 087
	TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	HM	10 940 093
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	(557 006)

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci–dessous)	1G	
(3) Dont	– Crédit–bail mobilier *	HP	18 592
	– Crédit–bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci–dessous)	1H	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	16 907
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX	
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
(9)	Dont transferts de charges	A1	25 976
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG–CRDS) A5		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	3 314

(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 ; obligatoires A9 ; Dont cotisations facultatives Madelin A7 ; Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N Charges exceptionnelles	Exercice N Produits exceptionnels
Pénalités, amendes fiscales et pénales	2 235	
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	150 797	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	110 894	
Amortissements des immobilisations	25 004	
Subventions d'investissement virées au résultat		19 711

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N Charges antérieures	Exercice N Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SASU CLAIR DE LORRAINE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2020, dont le total est de 7 590 784 euros
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 557 007 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2020 ont établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-03 et de ses textes modificatifs relatifs à la réécriture du PCG, notamment 2015-06, 2016-07, et 2018-01.
Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Constructions : 10 à 50 ans
* Installations techniques : 5 à 10 ans
* Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
* Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
* Matériel de transport : 4 à 5 ans
* Matériel de bureau : 5 à 10 ans
* Matériel informatique : 3 ans
* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.
L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Règles et méthodes comptables

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous activité est exclu de la valeur des stocks. Les intérêts sont exclus pour la valorisation des stocks.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont étalées sur plusieurs exercices.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise ne prévoit pas des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

Règles et méthodes comptables

- Taux d'actualisation : 2 %
- Taux de croissance des salaires : 1 %
- Age de départ à la retraite : 65 ans
- Taux de rotation du personnel : 0 %
- Table de taux de mortalité : TABLE INSEE 2009

Faits caractéristiques

Autres éléments significatifs

En date du 1er mars 2017, l'actionnaire principal de la Sasu Clair de Lorraine a cédé 100 % de ses titres à la Sas FIGENIE.

Continuité d'exploitation :
La société a décidé de bénéficier de l'opportunité de reporter ses premières échéances de remboursement des prêts garanties par l'état d'un montant total de prêt de 2 320 K€.
Ce report a pour conséquence de ne pas fragiliser la trésorerie active et d'assurer la continuité d'activité de la société.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentatio	Diminution	En fin d'exercice
- Fonds commercial	304 300			304 300
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	163 637	192 221		355 858
Immobilisations incorporelles	**467 937**	**192 221**		**660 158**
- Terrains	13 470			13 470
- Constructions sur sol propre	72 697			72 697
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	454 160	8 072		462 233
- Installations générales, agencements aménagements divers	2 070 882	33 659		2 104 541
- Matériel de transport	9 043			9 043
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	407 727	68 201		475 929
- Immobilisations corporelles en cours	364 872		349 040	15 833
Immobilisations corporelles	**3 392 853**	**109 932**	**349 040**	**3 153 745**
- Autres participations	22 867			22 867
- Autres titres immobilisés	1 614			1 614
- Prêts et autres immobilisations financières	89 572	5 452		95 024
Immobilisations financières	**114 053**	**5 452**		**119 506**
ACTIF IMMOBILISE	**3 974 843**	**307 605**	**349 040**	**3 933 409**

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	192 221	109 932	5 452	307 605
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice	**192 221**	**109 932**	**5 452**	**307 605**
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste		349 040		349 040
Virements vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice		**349 040**		**349 040**

Immobilisations incorporelles

Fonds commercial

	31/12/2020
Éléments achetés	
Éléments réévalués	
Éléments reçus en apport	
Total	

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentatio	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	129 242	46 733		175 976
Immobilisations incorporelles	**129 242**	**46 733**		**175 976**
- Terrains				
- Constructions sur sol propre	72 697			72 697
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	361 960	24 979		386 939
- Installations générales, agencements aménagements divers	1 490 042	118 301		1 608 343
- Matériel de transport	8 711	332		9 043
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	376 180	24 320		400 501
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	**2 309 591**	**167 932**		**2 477 523**
ACTIF IMMOBILISE	**2 438 833**	**214 666**		**2 653 499**

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 2 599 263 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	95 024		95 024
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	1 514 489	1 514 489	
Autres	905 736	905 736	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	84 013	84 013	
Total	**2 599 263**	**2 504 238**	**95 024**
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Notes sur le bilan

Produits à recevoir

	Montant
Rrr a obtenir av non recu	362 593
Debit.cred.div.prod.a rec	49 900
Total	**412 493**

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 99 999,90 euros décomposé en 2 700 titres d'une valeur nominale de 37,04 euros.

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 7 280 045 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un a	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	1 726	1 726		
- à plus de 1 an à l'origine	3 071 759	2 584 340	454 329	33 090
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 602 865	2 602 865		
Dettes fiscales et sociales	404 591	404 591		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	1 199 104	1 199 104		
Produits constatés d'avance				
Total	**7 280 045**	**6 792 626**	**454 329**	**33 090**
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	2 461 201			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	184 814			
(**) Dont envers les associés	1 087 508			

Notes sur le bilan

Charges à payer

	Montant
Facture non parvenue	332 648
Banques interets courus	1 726
Interets courus a payer	16 907
Conges a payer	78 401
Charges sociales s/congés à payer	23 520
Formation continue	8 132
Effort construction	4 026
Rrr a accorder	97 471
Total	**562 831**

Autres informations

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatee d avance	84 013		
Total	**84 013**		

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

Répartition par secteur d'activité

Secteur d'activité	31/12/2020
Ventes négoces	9 499 731
Ventes production	717 308
Produits divers	83 528
TOTAL	10 300 566

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire
Honoraire de certification des comptes : 12 500 euros
Honoraire des autres services : 0 euros

Impôts sur les bénéfices - Intégration fiscale

A partir de l'exercice ouvert au 01/07/2017, la société SASU CLAIR DE LORRAINE est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe SAS FIGENIE.

Autres informations

Evènements postérieurs à la clôture

Les états financiers de l'entité ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité. Les activités ont été affectées par COVID-19 au premier trimestre 2020 et l'entité s'attend à un impact négatif sur ses états financiers en 2020. La société, compte tenu du caractère récent de l'épidémie et des mesures annoncées par le gouvernement pour aider les entreprises, n'est toutefois pas en capacité d'en apprécier l'impact chiffré éventuel. A la date d'arrêté des comptes, la direction de l'entité n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

Pour faire face à la situation, la société a mis en œuvre les mesures suivantes :
- Mise en place du chômage partiel
- Décalage des échéances de prêts
- Obtention de prêts garantis par l'Etat pour 2 320 k€

Effectif

Effectif moyen du personnel : 38 personnes.

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres		
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	38	
Ouvriers		
Total	**38**	

Engagements financiers

Engagements donnés

Autres informations

	Montant en euros
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	
Engagements de crédit-bail immobilier	
Nantissement du fonds de commerce capital restant du des emprunts	751 759
Autres engagements donnés	751 759
Total	**751 759**
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

Engagements reçus

	Montant en euros
Plafonds des découverts autorisés	
Avals et cautions	
Caution solidaire Figenie en garantie du prêt souscrit par Clair de Lorraine	296 826
Autres engagements reçus	296 826
Total	**296 826**
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

Nantissement des parts sociales Clairdis / Clair de Lorraine par Figenie

Autres informations

Engagements de retraite

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 26 320 euros

« CLAIR DE LORRAINE »
société par actions simplifiée
au capital de 100 000 €
Place de l'Eglise
55190 - VOID VACON
R.C.S. BAR LE DUC 344 702 071

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 30 JUIN 2021

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RÉSOLUTION VOTÉE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

résultat de l'exercice..... perte nette de (557 006,52 €).

PROPOSITION D'AFFECTATION

Il a été proposé à l'Assemblée générale d'affecter la perte de l'exercice, d'un montant de (557 006,52 €) en totalité au compte réserve ordinaire ramenant son solde à 112 246,65 €.

RÉSOLUTION VOTÉE

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président, décide d'affecter la perte de l'exercice, d'un montant de (557 006,52 €) en totalité au compte réserve ordinaire ramenant son solde à 112 246,65 €.

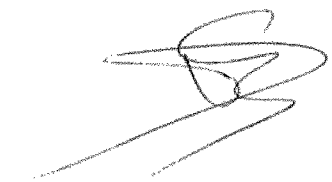

CLAIR DE LORRAINE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

pwc

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

A l'associé unique
CLAIR DE LORRAINE
Rue De L Eglise
55190 VOID VACON

Opinion avec réserve

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CLAIR DE LORRAINE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Sous la réserve décrite dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion avec réserve

Motivation de la réserve

Au 31 décembre 2020, les immobilisations de CLAIR DE LORRAINE présentent un valeur nette comptable de 1.232 K€. Contrairement à ce qui est indiqué dans la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels et en dépit des pertes dégagées au cours des derniers exercices ainsi que de la persistance des conditions défavorables de marché, CLAIR DE LORRAINE n'a pas procédé aux analyses permettant de justifier la valeur recouvrable de l'actif immobilisé contrevenant ainsi aux règles et principes comptables français. En outre, en l'absence d'éléments mis à notre disposition par la société justifiant la valeur de cet actif immobilisé, nous ne sommes pas en mesure d'apprécier si la comptabilisation de pertes de valeur était nécessaire à la clôture 2020 et pour quel montant.

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes « Autres éléments significatifs » et « Evénements postérieurs à la clôture » de l'annexe aux comptes annuels qui exposent les éléments sous-tendant le maintien du principe de continuité d'exploitation.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

A l'exception de l'incidence éventuelle du point décrit dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Metz, le 5 juillet 2021

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Jean-Luc CACCIATORE

Comptes annuels

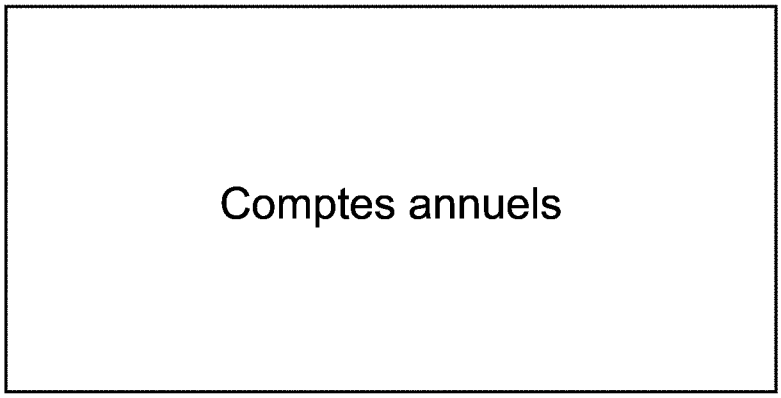

res

1

	19 712	**17 98**

Comptes annuels

Annexe

a

e.

ons tec ue

e re

es am

, na re

or

u

ts

exerc ce

otes sur e

a n a

e